

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique : Tranche 1 du parc d'activités « les Canals » portant sur la commune de Neussargues en Pinatelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5, R300-4 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment l'article L. 121-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- N°2018-1049 du 1^{er} août 2018 ordonnant une enquête publique, ayant eu lieu sur la commune de Neussargues en Pinatelle du 28 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus ;
- N°2019-1129 du 13 septembre 2019 déclarant d'utilité publique au profit de la communauté de communes Hautes Terres Communauté les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la tranche 1 du parc d'activité les Canals ;

Vu les délibérations de la communauté de communes du Pays de Murat puis de Hautes Terres Communauté suivantes :

- Du 4 mars 2015 approuvant un projet de création de parc d'activités au lieudit Les Canals sur la commune de Neussargues ;
- Du 9 février 2017 dressant le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création de la ZAC ;
- Du 28 avril 2017 approuvant les modalités prévisionnelles de financement, le programme des équipements publics et le cahier des charges de cession fixant les conditions générales de vente ;
- Du 9 août 2017 approuvant la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Considérant que la validité de la déclaration d'utilité publique de la tranche 1 du parc d'activités « Les Canals » expire le 20 septembre 2024 ;

Considérant que le niveau d'avancement des procédures d'acquisitions des terrains inscrits dans le périmètre du parc d'activités justifie que la validité de la déclaration d'utilité publique soit prorogée au-delà du 20 septembre 2024, pour une nouvelle période de 5 ans, afin de poursuivre la procédure d'expropriation à son terme ;

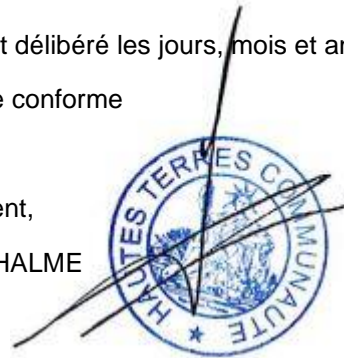
Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique de la tranche 1 du parc d'activités « Les Canals » auprès de Monsieur le Préfet du Cantal ;
- **DE L'INVITER** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.